



République Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts-de-Seine

N° 272

Demande de subventions

## DECISION MUNICIPALE

*date d'aff. chg: 11/12/2023*

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN POUR OBTENIR UNE AIDE DE 5 472 719.56€ POUR LA CONSTRUCTION DE LA HALLE**

### LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain,

Vu le plan de financement,

### CONSIDERANT

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne sollicite la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son dispositif Fonds d'Investissement Métropolitain,

Que ce dispositif permet l'obtention d'une aide à hauteur de 50% du coût total des travaux,

Que la Ville a pour volonté de dynamiser son centre-ville et favoriser le développement économique de son territoire,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite effectuer des travaux pour la construction et l'aménagement d'une nouvelle Halle de marché et ses abords ainsi que la construction d'un parking souterrain, pour un montant total 12 437 999€ HT.

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a obtenu, par délibération numéro BM2019/05/21/08 du Bureau Métropolitain du 21 mai 2019, une aide de 500 000€ dans le cadre de son dispositif Centres-villes Vivants 1.

### DECIDE

**Article unique.** - de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris, au titre du dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain, pour le projet, ci-dessus, porté par la Ville pour un montant de 5 472 719,56€ soit une aide de 44% du coût total.

Adosse de réception en préfecture  
092-219200789-20231211-DCM272-AR  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023

## DIT

Que la présente décision sera inscrite au registre au budget communal et au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 11/12/2023



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20231211-DCM272-AR  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023



## DECISION MUNICIPALE

11 DEC. 2023

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTAGEE DE PLUSIEURS LOCAUX POUR LES PERMANENCES DE ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ECONOMIQUE (A.D.I.E)**

*LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des strictes dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de plusieurs locaux pour les permanences de l'ADIE, notamment un bureau à l'Espace Emploi Malraux, sis 31 Av. de Verdun, 92390 Villeneuve-la-Garenne, un bureau à l'Espace Pierre Brossolette, sis 3 Rue Pierre Brossolette, 92390 Villeneuve-la-Garenne et d'un bureau à La Fabrik, sis 72 Rue de la Fosse aux Astres, 92390 Villeneuve-la-Garenne,

### **CONSIDERANT**

Que la Commune, depuis 2016, lutte contre le chômage dans les quartiers prioritaires, et pour donner suite au plan d'urgence proposé par le gouvernement pour la création de 500 000 nouvelles formations prioritaires pour les chômeurs,

Que l'objectif est d'expérimenter un dispositif incluant notamment la formation professionnelle de proximité,

Que ce dispositif consiste à mettre en place un « circuit court » commune/formateur/partenaires et résidents en projetant l'organisme formateur « hors les murs » au cœur même des quartiers, par la création d'antennes permanentes travaillant en lien étroit avec les personnels de proximité,

Que dans ce contexte, la Commune de Villeneuve-la-Garenne et l'ADIE souhaitent s'associer pour compléter/renforcer l'offre de services disponible dans ces antennes et permettre d'accompagner les publics résidents les plus éloignés de l'emploi,

Que la présente convention définit les modalités de la mise à disposition partagée de plusieurs locaux par la Commune de Villeneuve-la-Garenne à l'association ADIE à compter de sa date d'effet.

Que cette mise à disposition partagée de locaux a pour objet de contribuer aux conditions permettant d'apporter aux différents résidents de la Ville les premiers niveaux de service leur permettant de s'engager dans un parcours d'accès à la qualification et à l'emploi,

Que l'ADIE a pour objectif de rencontrer les résidents de la Ville, afin de leur faire connaître ses services en matière de financement et d'accompagnement à la création d'entreprise. Les services de l'ADIE étant destinés aux personnes éloignées de l'emploi n'ayant pas accès au crédit bancaire,

Que chaque lundi et consécutivement pour les permanences, l'ADIE occupera un bureau des trois espaces, celui de l'Espace Emploi Malraux, de l'espace Pierre Brossolette et de La Fabrik et un planning est mis en place.

Que les bénéficiaires du dispositif sont les résidents de la Commune.

Que la Convention est conclue pour une durée de 1an renouvelable trois fois soit quatre années maximum,

Que la présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit,

Que le Propriétaire supportera l'intégralité des charges afférentes aux locaux,

Que cette demande a été acceptée et nécessite la conclusion d'une convention signée entre les deux parties,

Que d'une manière générale, la convention en question fixe les droits et les obligations de chacune des parties contractantes,

### ***DECIDE***

D'approuver et de signer la convention de mise à disposition partagée de locaux (un bureau à l'Espace Emploi Malraux, sis 31 Av. de Verdun, 92390 Villeneuve-la-Garenne), (un bureau à l'Espace Pierre Brossolette, sis 3 Rue Pierre Brossolette, 92390 Villeneuve-la-Garenne) et (un bureau à La Fabrik, sis 72 Rue de la Fosse aux Astres, 92390 Villeneuve-la-Garenne) au profil de l'association ADIE pour une année renouvelable, pour la même durée trois fois soit 4 années maximum.

### ***DIT***

Que la présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurers citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou



notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 11 DEC. 2023



Pascal PELAIN  
Maire de Villeneuve la Garenne  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20231211-DCM273-CC  
Date de réception préfecture : 11/12/2023



## DÉCISION MUNICIPALE

3.3 Locations

Date d'affichage :

11 DEC. 2023

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN BAIL DÉROGATOIRE D'UN LOCAL À USAGE D'UN BUREAU NUMÉROTÉ 9 POUR UN TOTAL DE 36,40M<sup>2</sup> SITUÉ 11/13 RUE DUPONT DU CHAMBON A VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) AU PROFIT DE L'ENTREPRISE BENZAIED SARRAH**

*LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des strictes dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de bail dérogatoire d'un local à usage d'un bureau numéroté 9 pour un total de 36,40m<sup>2</sup> situé 11/13 rue Dupont du Chambon à Villeneuve-la-Garenne (92390) au profit de l'entreprise BENZAIED SARRAH,

### **CONSIDERANT**

Que la Commune porte depuis plusieurs années une réflexion de fond afin de renforcer l'attractivité de son territoire en apportant des activités économiques innovantes en centre-ville.

Que sur un territoire avec 93% de TPE et auto-entrepreneurs et pour faire face au manque de locaux de bureaux disponibles pour ces structures,

Que par suite d'un travail de réhabilitation des locaux au 11-13 Rue Dupont du Chambon, la collectivité souhaite mettre à disposition à titre dérogatoire un hôtel d'entreprises pour des entreprises en développement afin de les aider dans leur structuration et changement d'échelle,

Que le choix des entreprises a été réalisé à l'appui d'une grille de sélection sur différents critères, notamment profil, activités proposées, viabilité économique, impact social, maturité et motivation,

Qu'aujourd'hui l'entreprise BENZAIED SARRAH a émis le souhait de bénéficier d'un local à usage d'un bureau numéroté 9 pour un total de 36,40m<sup>2</sup>,

Que cette demande a été acceptée et nécessite la conclusion d'un bail dérogatoire d'un local à usage de bureau entre l'entreprise et la Commune de Villeneuve-la-Garenne.

Que le bail dérogatoire sera conclu sur une durée d'une année avec faculté de prolonger la durée du contrat, tacitement, pour une durée d'une ou deux années supplémentaires, sans dépasser une durée supérieure à trois années, en application de l'article L.145-5 du code du commerce ; la Commune disposant de la faculté de mettre fin unilatéralement au présent bail à l'expiration de chacune des périodes,

Que la location du lot numéroté 9 pour un total de 36,40m<sup>2</sup> sera consentie moyennant un loyer annuel hors taxes global, forfaitaire et net de charges de 4 950,40 € auquel s'ajoutent 873,6 € hors taxes de provisions sur charges de copropriétés et taxes foncières.

Que le preneur s'engage à verser un dépôt de garantie, cette somme correspondant à trois mois de loyer hors taxes soit la somme de 1 237,60€. Le bailleur s'engage à produire un reçu portant bonne réception de la somme précitée. Ce dépôt de garantie non productif d'intérêts sera remboursable sans imputation possible par le Preneur du dernier terme, en fin de jouissance du locataire et après déduction de toutes sommes pouvant être dues à titre des loyers, charges, impôts remboursables, réparations ou tous autres titres,

Que d'une manière générale, le bail en question fixe les droits et les obligations de chacune des parties contractantes,

### **DECIDE**

D'approuver et de signer un bail dérogatoire d'un local à usage d'un bureau numéroté 9 pour un total de 36,40m<sup>2</sup> situé 11/13 Rue Dupont du Chambon à Villeneuve-La-Garenne (92390) au profit de l'entreprise BENZAIED SARRAH pour une durée d'une année renouvelable tacitement pour une durée d'une ou deux années supplémentaires, sans dépasser une durée supérieure de trois ans.

### **DIT**

Que la présente décision sera inscrite au budget communal et au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le :

11 DEC. 2023



Pascal PELAIN  
Maire de Villeneuve la Garenne  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20231211-DCM274-CC  
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2/2





## DÉCISION MUNICIPALE

3.3 Locations

Date d'affichage :

11 DEC. 2023

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN BAIL DÉROGATOIRE D'UN LOCAL À USAGE D'UN BUREAU NUMEROTE 1 POUR UN TOTAL DE 36,50M<sup>2</sup> SITUÉ 11/13 RUE DUPONT DU CHAMBON A VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) AU PROFIT DE L'ENTREPRISE ADIAZ**

**LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des strictes dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de bail dérogatoire d'un local à usage d'un bureau numéroté 1 pour un total de 36,50m<sup>2</sup> situé 11/13 rue Dupont du Chambon à Villeneuve-la-Garenne (92390) au profit de l'entreprise ADIAZ

### **CONSIDERANT**

Que la Commune porte depuis plusieurs années une réflexion de fond afin de renforcer l'attractivité de son territoire en apportant des activités économiques innovantes en centre-ville,

Que sur un territoire avec 93% de TPE et auto-entrepreneurs et pour faire face au manque de locaux de bureaux disponibles pour ces structures,

Que par suite d'un travail de réhabilitation des locaux au 11-13 Rue Dupont du Chambon, la collectivité souhaite mettre à disposition à titre dérogatoire un hôtel d'entreprises pour des entreprises en développement afin de les aider dans leur structuration et changement d'échelle,

Que le choix des entreprises a été réalisé à l'appui d'une grille de sélection sur différents critères notamment profil, activités proposées, viabilité économique, impact social, maturité et motivation,

Qu'aujourd'hui l'entreprise ADIAZ a émis le souhait de bénéficier d'un local à usage d'un bureau numéroté 1 pour un total de 36,50m<sup>2</sup>,

Que cette demande a été acceptée et nécessite la conclusion d'un bail dérogatoire d'un local à usage de bureau entre l'entreprise et la Commune de Villeneuve-la-Garenne.



Que le bail dérogatoire sera conclu sur une durée d'une année avec faculté de prolonger la durée du contrat, tacitement, pour une durée d'une ou deux années supplémentaires, sans dépasser une durée supérieure à trois années, en application de l'article L.145-5 du code du commerce ; la Commune disposant de la faculté de mettre fin unilatéralement au présent bail à l'expiration de chacune des périodes,

Que la location d'un lot numéroté 1 pour un total de 36,50m<sup>2</sup> sera consentie moyennant un loyer annuel hors taxes globales, forfaitaire et net de charges de 4 964,00 € auquel s'ajoutent 876,00 € HT de provisions sur charges de copropriétés et taxes foncières,

Que le preneur s'engage à verser un dépôt de garantie, cette somme correspondant à trois mois de loyer hors taxes soit la somme de 1241€. Le bailleur s'engage à produire un reçu portant bonne réception de la somme précitée. Ce dépôt de garantie non productif d'intérêts sera remboursable sans imputation possible par le Preneur du dernier terme, en fin de jouissance du locataire et après déduction de toutes sommes pouvant être dues à titre des loyers, charges, impôts remboursables, réparations ou tous autres titres,

Que d'une manière générale, le bail en question fixe les droits et les obligations de chacune des parties contractantes,

#### **DECIDE**

D'approuver et de signer un bail dérogatoire d'un local à usage d'un bureau numéroté 1 pour un total de 36,50m<sup>2</sup> situé 11/13 Rue Dupont du Chambon à Villeneuve-La-Garenne (92390) au profit de l'entreprise ADIAZ pour une durée d'une année renouvelable tacitement pour une durée d'une ou deux années supplémentaires, sans dépasser une durée supérieure de trois ans.

#### **DIT**

Que la présente décision sera inscrite au budget communal et au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 11 DEC. 2023



Pascal PELAIN  
Maire de Villeneuve la Garenne  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20231211-DCM275-CC  
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2/2



## DÉCISION MUNICIPALE

3.3 Locations

Date d'affichage : 11 DEC. 2023

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN BAIL DÉROGATOIRE D'UN LOCAL À USAGE D'UN BUREAU NUMEROTE 2 POUR UN TOTAL DE 35,60m<sup>2</sup> SITUÉ 11/13 RUE DUPONT DU CHAMBON A VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « DES BRAS ET DES CŒURS »**

*LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des strictes dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de bail dérogatoire d'un local à usage d'un bureau numéroté 2 pour un total de 35,60m<sup>2</sup> situé 11/13 rue Dupont du Chambon à Villeneuve-la-Garenne (92390) au profit de l'association « DES BRAS ET DES CŒURS »,

### **CONSIDERANT**

Que la Commune porte depuis plusieurs années une réflexion de fond afin de renforcer l'attractivité de son territoire en apportant des activités économiques innovantes en centre-ville,

Que sur un territoire avec 93% de TPE et auto-entrepreneurs et pour faire face au manque de locaux de bureaux disponibles pour ces structures.

Que par suite d'un travail de réhabilitation des locaux au 11-13 Rue Dupont du Chambon, la collectivité souhaite mettre à disposition à titre dérogatoire un hôtel d'entreprises pour des entreprises en développement du territoire afin de les aider dans leur structuration et changement d'échelle,

Que le choix des entreprises a été réalisé à l'appui d'une grille de sélection sur différents critères, profil, notamment activités proposées, viabilité économique, impact social, maturité et motivation,

Qu'aujourd'hui l'association « DES BRAS ET DES CŒURS » a émis le souhait de bénéficier d'un local à usage d'un bureau numéroté 2 pour un total de 35,60m<sup>2</sup>,

Que cette demande a été acceptée et nécessite la conclusion d'un bail dérogatoire d'un local à usage de bureau entre l'association et la Commune de Villeneuve-la-

Accusé de réception en préfecture  
092719206789-20231211-DCM276-CC  
Date de réception préfecture : 11/12/2023



Que le bail dérogatoire sera conclu sur une durée d'une année avec faculté de prolonger la durée du contrat, tacitement, pour une durée d'une ou deux années supplémentaires, sans dépasser une durée supérieure à trois années, en application de l'article L.145-5 du code de commerce ; la Commune disposant de la faculté de mettre fin unilatéralement au présent bail à l'expiration de chacune des périodes,

Que la location du lot numéroté 2 pour un total de 35,60m<sup>2</sup> sera consentie moyennant un loyer annuel hors taxes globales, forfaitaire et net de charges de 4841,60 € auquel s'ajoutent 860 € hors-taxes de provisions sur charges de copropriétés et taxes foncières,

Que le preneur s'engage à verser un dépôt de garantie, cette somme correspondant à trois mois de loyer hors taxes soit la somme de 1210€. Le bailleur s'engage à produire un reçu portant bonne réception de la somme précitée. Ce dépôt de garantie non productif d'intérêts sera remboursable sans imputation possible par le Preneur du dernier terme, en fin de jouissance du locataire et après déduction de toutes sommes pouvant être dues à titre des loyers, charges, impôts remboursables, réparations ou tous autres titres,

Que d'une manière générale, le bail fixe les droits et les obligations de chacune des parties contractantes,

### **DECIDE**

D'approuver et de signer un bail dérogatoire d'un local à usage d'un bureau numéroté 2 pour un total de 35,60m<sup>2</sup> situé 11/13 Rue Dupont du Chambon à Villeneuve-La-Garenne (92390) au profit de l'association « DES BRAS ET DES CŒURS » pour une durée d'une année renouvelable tacitement pour une durée d'une ou deux années supplémentaires, sans dépasser une durée supérieure de trois ans.

### **DIT**

Que la présente décision sera inscrite au budget communal et au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **11 DEC. 2023**



**Pascal PELAIN**  
Maire de Villeneuve la Garenne  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture  
092-219200780-20231211-DCM276-CC  
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2/2





## DÉCISION MUNICIPALE

3.3 Locations

Date d'affichage : 11 DEC 2023

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN BAIL DÉROGATOIRE D'UN LOCAL À USAGE DES BUREAUX NUMÉROTÉS 3 ET 8 POUR UN TOTAL DE 43,75M<sup>2</sup> SITUÉ 11/13 RUE DUPONT DU CHAMBON A VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) AU PROFIT DE L'ENTREPRISE TWINPIX**

*LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des strictes dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de bail dérogatoire d'un local à usage des bureaux numérotés 3 et 8 pour un total de 43,75m<sup>2</sup> situé 11/13 rue Dupont du Chambon à Villeneuve-la-Garenne (92390) au profit de l'entreprise TWINPIX,

### *CONSIDERANT*

Que la Commune porte depuis plusieurs années une réflexion de fond afin de renforcer l'attractivité de son territoire en apportant des activités économiques innovantes en centre-ville.

Que sur un territoire avec 93% de TPE et auto-entrepreneurs et pour faire face au manque de locaux de bureaux disponibles pour ces structures,

Que par suite d'un travail de réhabilitation des locaux au 11-13 Rue Dupont du Chambon, la collectivité souhaite mettre à disposition à titre dérogatoire un hôtel d'entreprises pour des entreprises en développement afin de les aider dans leur structuration et changement d'échelle,

Que le choix des entreprises a été réalisé à l'appui d'une grille de sélection sur différents critères notamment profil, activités proposées, viabilité économique, impact social, maturité et motivation,

Qu'aujourd'hui l'entreprise TWINPIX a émis le souhait de bénéficier d'un local à usage des bureaux numérotés 3 et 8 pour un total de 43,75m<sup>2</sup>,

Que cette demande a été acceptée et nécessite la conclusion d'un bail dérogatoire d'un local à usage de bureau entre l'entreprise et la Commune de Villeneuve-la-Garenne,

Que le bail dérogatoire sera conclu sur une durée d'une année avec faculté de prolonger la durée du contrat, tacitement, pour une durée d'une ou deux années supplémentaires, sans dépasser une durée supérieure à trois années, en application de l'article L.145-5 du code du commerce ; la Commune disposant de la faculté de mettre fin unilatéralement au présent bail à l'expiration de chacune des périodes,

Que la location des lots numérotés 3 et 8 pour un total de 43,75m<sup>2</sup> sera consentie moyennant un loyer annuel hors taxes globales, forfaitaire et net de charges de 5 950,00 € auquel s'ajoutent 1072,00 € HT de provisions sur charges de copropriétés et taxes foncières,

Que le preneur s'engage à verser un dépôt de garantie, cette somme correspondant à trois mois de loyer hors taxes soit la somme de 1 487,50€. Le bailleur s'engage à produire un reçu portant bonne réception de la somme précitée. Ce dépôt de garantie non productif d'intérêts sera remboursable sans imputation possible par le Preneur du dernier terme, en fin de jouissance du locataire et après déduction de toutes sommes pouvant être dues à titre des loyers, charges, impôts remboursables, réparations ou tous autres titres,

Que d'une manière générale, le bail en question fixe les droits et les obligations de chacune des parties contractantes.

### **DECIDE**

D'approuver et de signer un bail dérogatoire d'un local à usage des bureaux numérotés 3 et 8 pour un total de 43,75m<sup>2</sup> situé 11/13 Rue Dupont du Chambon à Villeneuve-La-Garenne (92390) au profil de l'entreprise TWINPIX pour une durée d'une année renouvelable tacitement pour une durée d'une ou deux années supplémentaires, sans dépasser une durée supérieure de trois ans.

### **DIT**

Que la présente décision sera inscrite au budget communal et au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le :

11 DEC. 2023



Pascal PELAIN  
Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20231211-DCM277-CC  
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2/2





## DECISION MUNICIPALE

3.3 Locations

Date d'affichage : 11/12/23

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRÉCAIRE D'UN LOCAL SIS 25 RUE EDOUARD MANET A VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CAPIS**

### *LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des strictes dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire d'un local situé dans un pavillon sis 25 rue Edouard Manet à Villeneuve-la-Garenne (92390) à usage de stockage au profit de l'association Génération Unis,

### *CONSIDERANT*

Que la Ville propose à l'association Capis la mise à disposition du bien sis 25 rue Edouard Manet, à Villeneuve-la-Garenne à usage de stockage.

Que la convention de mise à disposition à titre précaire sera conclue sur une durée d'un an à compter de la date de la présente convention pour une durée d'un an reconduite tacitement pour la même durée sans que celle-ci excède 3 années. A l'issue, les parties pourront se rencontrer pour définir une nouvelle convention d'occupation,

Que d'une manière générale, la convention en question fixe les droits et les obligations de chacune des parties contractantes.

### *DECIDE*

D'approuver la convention en annexe de mise à disposition à titre précaire d'un local sis 25 rue Edouard Manet à Villeneuve-la-Garenne (92390) à usage de stockage au profit de l'association Capis.



## **DIT**

Que la présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7CRPA).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 11/12/23

**Pascal PELAIN,**



**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20231211-DCM278-AI  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023



République Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts-de-Seine

N° 279

3.3 Locations

## DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 15/12/23

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL AYANT PRIS EFFET LE 10 JANVIER 2020 ENTRE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET LA SOCIETE FEAN.**

### **LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Vu l'article 2044 et suivants du code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégations de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22-16 et L2122-22-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la décision municipale n° 468 portant approbation d'un bail commercial d'un local à usage de bureau numéroté G03A situé dans l'ensemble immobilier « Hôtel d'Entreprises » 11-17, avenue Marc Sangnier à Villeneuve-la-Garenne au profit de la société FEAN.

Vu la décision municipale n° 510 portant approbation et signature de l'avenant n°1 au contrat de bail commercial portant sur le local G03A signé entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et la société FEAN.

Vu le projet de protocole transactionnel portant résiliation du bail commercial ayant pris effet le 10 janvier 2020 entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et la société FEAN.

### **CONSIDERANT**

Que le bâtiment dit « Hôtel d'Entreprises » sis 15-17 avenue Marc Sangnier doit être cédé dans la continuité du projet global de renouvellement urbain du secteur comme précisé dans le préambule du bail commercial du 10 janvier 2020.

Qu'il convient donc de résilier le bail commercial ayant pris effet le 10 janvier 2020 entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et la société FEAN.

**DECIDE**

D'approuver et de signer le protocole transactionnel mettant fin au bail commercial ayant pris effet le 17 janvier 2020 entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et la société FEAN.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel mettant fin au bail commercial entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et la société FEAN au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Garenne.

**DIT**

Que la présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurers citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 15/12/23



Le Maire

**Pascal PELAIN**  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseillé délégué de la Métropole du Grand Paris





République Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts-de-Seine

N° 280

3.3 Locations

## DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 15/12/23

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL AYANT PRIS EFFET LE 17 JANVIER 2020 ENTRE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET LA SOCIETE HAUPRIA.**

### **LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Vu l'article 2044 et suivants du code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégations de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22-16 et L.2122-22-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la décision municipale n° 466 portant approbation d'un bail commercial d'un local à usage de bureau numéroté D07A situé dans l'ensemble immobilier « Hôtel d'Entreprises » 11-17, avenue Marc Sangnier à Villeneuve-la-Garenne au profit de la société HAUPRIA.

Vu la décision municipale n° 511 portant approbation et signature de l'avenant n°1 au contrat de bail commercial portant sur le local D07A signé entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et la société HAUPRIA.

Vu le projet de protocole transactionnel portant résiliation du bail commercial ayant pris effet le 17 janvier 2020 entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et la société HAUPRIA.

### **CONSIDERANT**

Que le bâtiment dit « Hôtel d'Entreprises » sis 15-17 avenue Marc Sangnier doit être cédé dans la continuité du projet global de renouvellement urbain du secteur comme précisé dans le préambule du bail commercial du 17 janvier 2020.

Qu'il convient donc de résilier le bail commercial ayant pris effet le 17 janvier 2020 entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et la société HAUPRIA.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20231215-DCM280-AI  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

**DECIDE**

D'approuver et de signer le protocole transactionnel mettant fin au bail commercial ayant pris effet le 17 janvier 2020 entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et la société HAUPRIA.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel mettant fin au bail commercial entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et la société HAUPRIA au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Garenne.

**DIT**

Que la présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 15/12/23

  
Le Maire  
**Pascal PELAIN**  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseillé délégué de la Métropole du Grand Paris



République Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts-de-Seine

N° 281

## DECISION MUNICIPALE

3.3 Locations

Date d'affichage : 15/12/23

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL AYANT PRIS EFFET LE 1<sup>er</sup> MARS 2016 ENTRE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET LA SOCIETE TELEVEIL SECURITE AUTONOME ET SERVICE.**

### **LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Vu l'article 2044 et suivants du code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégations de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22-16 et L.2122-22-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la décision municipale portant approbation d'un bail commercial d'un local à usage de bureau situé dans l'ensemble immobilier « Hôtel d'Entreprises » 11-17, avenue Marc Sangnier à Villeneuve-la-Garenne au profit de la société TELEVEIL SECURITE AUTONOME ET SERVICE.

Vu le projet de protocole transactionnel portant résiliation du bail commercial ayant pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2016 entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et la société TELEVEIL SECURITE AUTONOME ET SERVICE.

### **CONSIDERANT**

Que le bâtiment dit « Hôtel d'Entreprises » sis 15-17 avenue Marc Sangnier doit être cédé dans la continuité du projet global de renouvellement urbain du secteur comme précisé dans le préambule du bail commercial du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Qu'il convient donc de résilier le bail commercial ayant pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2016 entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et la société TELEVEIL SECURITE AUTONOME ET SERVICE.



**DECIDE**

D'approuver et de signer le protocole transactionnel mettant fin au bail commercial ayant pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2016 entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et la société TELEVEIL SECURITE AUTONOME ET SERVICE.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel mettant fin au bail commercial entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et la société TELEVEIL SECURITE AUTONOME ET SERVICE au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Garenne.


**DIT**

Que la présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurers citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 15/12/23

**Le Maire**  
  
**Pascal PÉPIN**  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseillé délégué de la Métropole du Grand Paris



République Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts-de-Seine

Direction Cohésion Sociale et Partenariats Extérieurs  
Service Coopération Décentralisée et  
Dotation d'Action Territoriale

N°282

**DECISION MUNICIPALE**

Date d'affichage :

29/12/23

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET L'INSTITUT BREAK POVERTY RELATIVE AU CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA DOTATION D'ACTION TERRITORIALE (DAT)**

**LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT :**

Que la Commune s'est engagée dans une démarche visant à mobiliser les entreprises locales afin de soutenir des projets associatifs du territoire, dans les champs de la petite enfance, du décrochage scolaire et de l'insertion dans l'emploi.

Que la Dotation d'Action Territoriale (DAT) est un dispositif de mobilisation des entreprises à l'échelle locale, en faveur de la lutte contre la pauvreté chez les jeunes, porté par la Commune.

Que l'Institut Break Poverty propose un accompagnement de la Commune en mettant à disposition des conseils, une méthodologie et des outils et ce à titre gracieux.

**DECIDE :**

D'approuver et de signer la charte d'engagement entre la Commune et l'Institut Break Poverty explicitant les modalités de collaboration entre la structure porteuse du dispositif DAT (la Commune) et l'Institut Break Poverty.

**DIT :**

Que la présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 29/12/23

Pascal PELAIN



Maire de Villeneuve-la-Garenne

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris